

2006

Une publication du Centre régional du livre
Conseil régional de Lorraine

guide *économique* **libraires**



Guide disponible en ligne sur
www.cr-lorraine.fr/livre

Centre régional du livre
Conseil régional de Lorraine
BP 81004
57036 METZ cedex 01
Direction Aurélie Marand
tél. 03 87 33 67 69
fax 03 87 31 81 33

cr-livre@cr-lorraine.fr

Document conçu
et réalisé par la FILL (ex-FFCB)
avec l'aide des structures
régionales pour le livre

FILL
54 bd Richard Lenoir
75011 Paris

www.fill.fr
info@fill.fr

Pourquoi un guide économique à destination des libraires ?

Les librairies sont d'abord des ENTREPRISES soumises aux contraintes d'un marché en mutation permanente. En particulier la librairie indépendante, et ce malgré l'instauration de la Loi sur le prix unique du livre, subit chaque jour davantage la concurrence de nouveaux acteurs sur le marché du livre.

Afin d'aider les libraires à franchir toutes les étapes du développement de leur entreprise, de la création à la cession de leur activité, la puissance publique a su développer des outils à vocation économique de soutien, de conseil et d'accompagnement.

Au regard de la complexité et de la diversité des dispositifs existants, il nous a semblé utile de réaliser un guide des procédures économiques rendant lisible l'intervention publique en ce domaine et répondant aux interrogations des libraires sur les moyens permettant de les aider dans la mise en œuvre de leur projet.

Ce guide est le fruit d'un travail collectif mené au sein de la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL, ex-FFCB).

Les échanges réguliers engagés entre structures régionales pour le livre ont fait apparaître des attentes et des manques formulés par des libraires.

Ce guide tente d'accompagner les libraires à trouver plus facilement des réponses à leurs problématiques de terrain. Il n'est pas spécifiquement dédié au territoire lorrain mais les informations qu'il propose renvoient à une réalité nationale déclinable régionalement.

*Remerciements au bureau de la FILL,
à sa directrice Stéphanie Meissonnier et à tous
les membres de la FILL qui ont contribué à ce travail.*



Sommaire

expertise & conseil

CNL	de 21 à 27
DLL	29
DRAC	30
Ministère de la Culture et de la communication	44

aides à la création d'entreprise

ACCRE	12
ANPE	15
APCE	16
CCI	20
DDTEFP	29
EDEN	31
FRANCE ACTIVE	32
France Initiative Réseau	39

formations

CCI	20
CFCL	28
INFL	42

aides financières

ADELIC	13
Bourse Jeune Librairie	19
CNL	de 21 à 27
Conseil régional	28
FAG	33
FGIF	35
FISAC	36
Fonds européens	38
IFCIC	40
Ministère de la Culture et de la Communication	44
ORAC	46

associations, groupements, syndicats & fédérations de libraires

AILF	14
ALEP	14
ALIFRA	14
ALSJ	15
Association des libraires à Lille	16
Association des libraires du Sud	16
Association Librairies Atlantiques en Aquitaine	17
Association des librairies de bandes dessinées	22
Cercle de la librairie	20
FEL	34
FFSL	34
LIBELR	43
Librairies Alef	43
SLAM	47
SLCF	47
SLF	48
SLLR	48
SLUT	48



ACCRES

AIDE À LA CRÉATION OU REPRISE D'ENTREPRISES

Dans le cadre de l'ACCRES, il est possible de bénéficier d'une exonération des charges sociales pendant un an, ainsi que dans certains cas, l'octroi d'une avance remboursable pour les demandeurs d'emploi indemnisés ou remplissant les conditions pour être indemnisés, pour ceux qui sont inscrits à l'ANPE depuis plus de 6 mois au cours des 18 derniers mois, pour ceux qui sont bénéficiaires des minima sociaux ou pour les salariés repreneurs de l'entreprise en redressement ou liquidation judiciaire.

[démarche]

Dossiers type à retourner auprès de la Direction départementale du travail avant la date de début d'activité de l'entreprise.

[contact]

DDTEFP, Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : coordonnées sur le site du ministère de l'Emploi

www.travail.gouv.fr/services/services_f.html

ADELIC

ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LIBRAIRIE DE CRÉATION

L'ADELIC s'est donnée pour objectif de contribuer au développement de librairies indépendantes de littérature générale. Les aides de l'ADELIC s'effectuent la plupart du temps sous la forme d'apports en compte courant avec une prise de participation qui n'excède pas 5 % du capital.

Le compte courant fait l'objet d'un accord de remboursement trimestriel sur une durée de 5 à 8 ans avec une ou deux années de franchise. L'ADELIC peut également accorder des subventions d'un montant plus modeste. La subvention a pour objet l'allègement des frais financiers occasionnés pour tout ou partie des emprunts que la librairie a contractés pour réaliser son projet (déménagement, agrandissement, restructuration, développement de fonds particuliers...), ainsi que pour la création ou la reprise de librairies.

[démarche]

Pas de dossier type.

Formuler les demandes par écrit, en présentant le projet ainsi qu'un prévisionnel de financement.

[contact]

73 rue du Moulin Vert
75014 Paris
tél. 01 45 41 62 05
fax 01 45 41 62 93

adelic@wanadoo.fr

AILF

**ASSOCIATION INTERNATIONALE
DES LIBRAIRES FRANCOPHONES**

[contact]

27 rue Bourgon
75013 Paris
tél. 01 44 41 13 24
fax 01 46 34 63 86

.....
www.librairesfrancophones.org
.....

contact@librairesfrancophones.org
.....

ALEP

**ASSOCIATION : AUTEURS, LIBRAIRES,
ÉDITEURS, PARTENAIRES**

[contact]

6 avenue Marcel Doret
75016 Paris

ALIFRA

ASSOCIATION DES LIBRAIRIES DE FRANCE

[contact]

28 avenue Henri Barbusse
92600 Asnières-sur-Seine
tél. 01 45 22 21 73
fax 01 45 22 02 43

ALSJ

ASSOCIATION DES LIBRAIRES SPÉCIALISÉS JEUNESSE

Cette association édite la revue Citrouille (4 n^{os}/an).

[contact]

48 rue Colbert
37000 Tours
tél. 02 47 66 95 90
fax 02 47 20 87 13

.....
<http://lsj.hautetfort.com/>
.....

ANPE

AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

Suivant le type d'emploi concerné (embauche d'un premier salarié, embauche à temps partiel, embauche dans les zones de revitalisation rurale et redynamisation urbaine), si vous embauchez des jeunes (en contrat d'apprentissage, de qualification, d'adaptation, d'orientation), si vous embauchez un demandeur d'emploi (en contrat initiative emploi, en contrat de qualification adulte), vous pouvez bénéficier d'aides diverses (exonération ou réduction des cotisations patronales, indemnités ou aides forfaitaires suivant les cas).

[démarche]

Demander à l'ANPE le panorama des mesures et dispositifs favorisant l'embauche.

.....
www.anpe.fr/
.....

www.anpe.fr/region/index.html
.....

APCE

AGENCE POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES

Portail d'information présentant les principales aides financières, sociales et fiscales pour la création d'entreprise et sa reprise.

www.apce.com/index.php

Association des libraires à Lille

[contact]

39 rue de la Clef
59800 Lille

Plus d'information sur Eulalie.fr, portail livre et lecture du Nord-Pas de Calais

www.eulalie.fr/rubrique.php3?id_rubrique=46

Association des libraires du Sud

[contact]

142 La Canebière
13001 Marseille
tél. 04 96 12 43 42
fax 04 96 12 43 38

www.librairesdusud.org/

librairesdusud@voilà.fr

Association Librairies Atlantiques en Aquitaine

[contact]

Siège social 34 rue Frédéric Bastiat
40000 Mont-de-Marsan
Déléguée Audrey Rupp
Bureaux c/o Arpel
142 cours de la Somme
33800 Bordeaux
tél. 05 56 31 20 39

www.librairiesatlantiques.com/

contact@librairiesatlantiques.com

Association des librairies de bandes dessinées

L'ALBD a créé le Réseau Canal BD qui regroupe 137 libraires indépendantes (Belgique, Suisse, Québec, Italie et France).

[contact]

8 rue Dante
75005 Paris
tél. 01 43 25 85 19
fax 01 43 25 82 70

www.album.fr/

info@encyclobd.com



Bourse jeune libraire

DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

L'attribution de la Bourse jeune libraire, d'un montant de 30 000 euros, est destinée exclusivement à la réalisation de projets dans le cadre d'une future librairie ou d'une librairie de création récente. La Bourse jeune libraire est attribuée selon une sélection rigoureuse, par un jury composé de personnalités du monde de l'édition et des librairies.

[démarche]

Se procurer un dossier de participation au **0 825 05 47 53** ou le télécharger directement sur le site de la fondation.

[conditions]

Pour participer à cette bourse, le candidat doit :

- avoir 35 ans au plus,
- avoir une expérience professionnelle dans l'univers du livre,
- présenter un concept original dans le domaine de la commercialisation du livre.

[contact]

Fondation Jean-Luc Lagardère

Violaine Winter

121 avenue de Malakoff

75216 Paris cedex 16

tél. 01 40 69 18 73

fax 01 40 69 18 85

.....
www.fondation-jean-luc-lagardere.org/
.....

fondjll@lagardere.fr
.....

CCI**CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**

La CRCI (chambre régionale de commerce et d'industrie) et les CCI aident, conseillent, orientent toute personne à la recherche de financements. Les chambres de commerce et d'industrie organisent régulièrement des formations sur la **création et la reprise d'entreprise**. Pour connaître le calendrier de ces formations s'adresser à la CRCI de votre région.

[contact]

Coordonnées des CCI sur le site de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie

www.acfci.cci.fr/annuaire/repertoire.asp

Cercle de la librairie**SYNDICAT DES INDUSTRIES DU LIVRE****[contact]**

35 rue Grégoire-de-Tours
75279 Paris cedex 06
tél. 01 44 41 28 00

CNL**CNL****CENTRE NATIONAL DU LIVRE****[contact]**

Hôtel d'Avejan
53 rue de Verneuil
75343 Paris cedex 07
tél. 01 49 54 68 68
fax 01 45 49 10 21

www.centrenationaldulivre.fr/

[bureau des entreprises et des statistiques]**CRÉATION / PRÊTS / CATALOGUES**

Annie Brissiaud chef de bureau
tél. 01 49 54 68 08
annie.brissiaud@culture.gouv.fr

Maguy Gestel librairie
tél. 01 49 54 68 07
maguy.gestel@culture.gouv.fr

Christine Papon
catalogues thématiques libraires
tél. 01 49 54 68 06
christine.papon@culture.gouv.fr

[bureau de la diffusion du livre]
ACQUISITION DE FONDS THÉMATIQUES

Laurence Boitard chef de bureau
 tél. 01 49 54 68 29
 laurence.boitard@culture.gouv.fr

RÉGIONS AQUITAINE, AUVERGNE, BASSE-NORMANDIE,
 CHAMPAGNE-ARDENNE, FRANCHE-COMTÉ, HAUTE-NORMANDIE,
 LANGUEDOC-ROUSSILLON, LIMOUSIN, **LORRAINE**, MAYOTTE,
 MIDI-PYRÉNÉES, NORD-PAS-DE-CALAIS ET TAHITI

Valérie Mantoux
 tél. 01 49 54 68 60

RÉGIONS ALSACE, BOURGOGNE, CENTRE, CORSE, GUADELOUPE,
 ILE-DE-FRANCE, MARTINIQUE, PICARDIE, RÉUNION ET PACA

Alice Vallart
 tél. 01 49 54 68 74
 alice.vallart@culture.gouv.fr

RÉGIONS BRETAGNE, GUYANE, NOUVELLE-CALÉDONIE,
 PAYS-DE-LA-LOIRE, POITOU-CHARENTES ET RHÔNE-ALPES
 tél. 01 49 54 68 76

**NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE À LA LIBRAIRIE DU CNL
 À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2006**

LES SUBVENTIONS AUX LIBRAIRES POUR L'ACQUISITION DE FONDS
 D'OUVRAGES SONT REMANIÉES AVEC LA CRÉATION DE DEUX AIDES
 DISTINCTES, L'UNE À L'OCCASION DE LA CRÉATION D'UNE LIBRAIRIE,
 L'AUTRE POUR LA CONSTITUTION DE FONDS THÉMATIQUES.

① SUBVENTIONS À LA CRÉATION DE LIBRAIRIES

www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article587

Ces subventions constituent une aide économique au démarrage de l'activité à l'occasion de la création d'entreprises de librairie indépendantes. Les entreprises demandeuses doivent être constituées en sociétés commerciales et avoir pour objectif l'exploitation d'un magasin ouvert au public dédié principalement à la vente de livres neufs. Elles doivent être «indépendantes», c'est à dire que l'actionnaire majoritaire doit être personnellement impliqué dans le fonctionnement de l'entreprise et le financement du projet. La surface de vente créée doit être comprise entre 30 m² au minimum et 100 m² au maximum, dont au moins 80 % consacrés à la vente de livres neufs.

[montant]

Les subventions sont calculées au taux de 10 % du prix d'achat hors taxes du stock de départ et sont plafonnées à 8 000 euros. L'aide à la création est cumulable avec un prêt économique n'excédant pas 30 000 euros, calculé sur tout poste éligible du plan de financement autre que l'achat de stock de livres. Elle n'est pas cumulable, au cours du même exercice, avec les aides aux fonds thématiques attribuées par le Cnl.

[démarche]

Dossiers type à retourner au Cnl avec copie au conseiller pour le livre et la lecture à la Direction régionale des affaires culturelles (Drac). Toute demande d'aide au titre de la création doit être présentée au plus tôt six mois avant le début d'exploitation et au plus tard trois mois après.

② PRÊT ÉCONOMIQUE AUX ENTREPRISES DE LIBRAIRIES

www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article583

Ces prêts ont pour objet d'accompagner le développement et la reprise de librairies indépendantes par des prêts à taux zéro. Ces prêts ne sont pas renouvelables pour un même objet. Ils s'adressent aux librairies «indépendantes», l'actionnaire majoritaire devant être personnellement impliqué dans le fonctionnement de la librairie et participer au financement du projet.

PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

[conditions]

- être constitué en société commerciale en exploitation directe (dérogation possible en cas d'exploitation en location-gérance)
- disposer d'un magasin ouvert au public
- justifier de 12 mois d'activité réelle et disposer des premiers comptes sociaux
- le chiffre d'affaires net annuel doit être d'un minimum de 150 000 euros dont 60 % au moins réalisé en vente de livres neufs
- apporter au plan de financement du projet au moins 25 % en fonds propres.

PROJETS DE CRÉATION OU DE REPRISE

[conditions]

- être constitué en société commerciale en exploitation directe (dérogation possible en cas d'exploitation en location-gérance)
- l'initiateur doit être libraire ou accompagné dans le projet par un libraire
- justifier d'un apport en fonds propres au moins équivalent à 20 % des besoins de financement ou, à titre exceptionnel, à 15 % si la viabilité du projet est assurée par un montant important d'aides complémentaires.

[montant]

L'assiette prise en compte comprend toute dépense afférente à l'opération d'investissement ou d'agrandissement (hormis les acquisitions immobilières), y compris les frais d'études et de conseils préalable qui peuvent être intégrés dans le plan de financement du projet.

Les prêts ne peuvent excéder 30 % des besoins de financement (jusqu'à 50 % pour atteindre un prêt plancher de 7 000 euros), dans la limite de 20 % du chiffre d'affaires ventes de livres, endettement vis-à-vis du Cnl au jour de l'examen inclus.

[démarche]

Dossiers type à retourner au Cnl avec copie au conseiller pour le livre et la lecture à la Drac. Une commission du Cnl se réunit cinq fois par an. Toute demande est soumise à l'avis préalable de la commission d'aide aux entreprises du Cnl, et la Drac est systématiquement consultée.

3 SUBVENTIONS À LA PRODUCTION DE CATALOGUES THÉMATIQUES PAR LES LIBRAIRIES

www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article588

Ces subventions ont pour objet de soutenir la création de catalogues thématiques réalisés par des groupements de libraires indépendants, pour en diminuer le prix de vente et élargir leur diffusion auprès du public par le plus grand nombre possible de librairies (adhérentes ou non au groupement). Ces catalogues doivent avoir pour objet de renforcer la capacité de conseil des libraires et de favoriser une offre éditoriale diversifiée.

[montant]

Les subventions sont accordées dans la limite de 50 % des coûts de publication annuels des catalogues.

[démarche]

Dossiers type à retourner au Cnl.
Une commission du Cnl se réunit cinq fois par an. Les dossiers doivent être déposés un mois au plus tard avant chaque réunion de la commission. Pour obtenir le renouvellement de cette aide, le demandeur devra avoir réalisé la totalité du plan de parution précédemment soutenu, s'il y a lieu.

4 SUBVENTIONS AUX ACQUISITIONS DE FONDS THÉMATIQUES EN LIBRAIRIE

www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article641

Cette aide a pour objet de soutenir la constitution, par les libraires, de fonds thématiques de livres et de revues en langue française dans les domaines dits «de vente lente ou difficile» soutenus par le Cnl.

[conditions]

- les entreprises demandeuses doivent être constituées en sociétés commerciales et avoir pour objectif l'exploitation d'un magasin ouvert au public dédié principalement à la vente de livres neufs,
- elles doivent être «indépendantes», c'est à dire que l'actionnaire majoritaire doit être personnellement impliqué dans le fonctionnement de l'entreprise et le financement du projet,
- et doivent exister depuis au moins six mois.

[montant]

Le montant de l'aide ne peut excéder 50 % du montant du projet. En tout état de cause, le bénéficiaire doit s'engager à consacrer au projet retenu une somme au moins équivalente à l'aide reçue. Cette aide ne peut être cumulée sur un même exercice avec une aide à la création.

[démarche]

Dossiers type à retourner au Cnl avec copie au conseiller pour le livre et la lecture à la Drac. Une commission procède à l'examen des dossiers, lors de 2 sessions annuelles (mars et août), les conseillers pour le livre et la lecture étant systématiquement consultés.

CFCL

CENTRE DE FORMATION DE COMMERCIAUX EN LIBRAIRIE

Le Centre de formation de commerciaux en librairie d'Épernay propose une formation à la profession de vendeur responsable de rayon en librairie.

Durée de la formation de octobre à mai.

[démarche]

Inscription sur Internet ou contacter le CFCL

[contact]

10 avenue Paul Bert
51200 Épernay
contact Philippe Gintrand
tél. 03 26 51 62 00
fax 03 26 55 68 88

c.f.c.l@wanadoo.fr

Conseil régional

Accompagnement de projets, soutiens financiers, conseils juridiques : contacter la direction du développement économique

[contact]

Conseil régional de Lorraine
BP 81004 - 57036 METZ cedex 01
tél. 03 87 33 67 69
fax 03 87 31 81 33

www.cr-lorraine.fr

cr-lorraine@cr-lorraine.fr

d comme direction

d

D

DDTEFP

DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

[contact]

coordonnées des DDTEFP
sur le site du ministère de l'Emploi

www.travail.gouv.fr/services/services_f.html

DLL

DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE

Cf. Ministère de la Culture et de la Communication
(voir page 44)

[contact]

182 rue Saint Honoré
75033 Paris cedex 01
tél. 01 40 15 80 00
fax 01 40 15 74 56

www.culture.gouv.fr/culture/min/index-min.htm

DRAC

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Des aides, sous forme de subventions, sont accordées pour le développement de l'entreprise (notamment agrandissement, déménagement, modernisation, informatisation, acquisition ou extension des stocks, en particulier ceux à rotation lente), ainsi que pour les projets d'animation (rencontres avec des écrivains, cercles de lecteurs...). L'attribution de l'aide repose sur le diagnostic global de l'intérêt culturel et la viabilité de l'entreprise. Elle est subordonnée au respect de la loi n° 81-766 du 10 août 1981, relative au prix du livre, comme au caractère significatif de la contribution de la vente de livres au chiffre d'affaire de l'entreprise.

Lorsque des projets présentent un grand intérêt culturel ou d'excellentes garanties de viabilité, l'aide à la création peut être envisagée.

Les aides possibles sont subordonnées à la circulaire d'emploi des crédits déconcentrés renouvelée tous les ans.

[démarche]

Demande de dossier type par courrier.

[contact]

coordonnées des DRAC :
www.culture.gouv.fr/culture/regions/index.html

coordonnées des Conseillers
pour le livre et la lecture(CII) :
www.centrenationaldulivre.fr/adresse/adresses.htm#cll

DRAC Lorraine tél. 03 87 56 41 00

e comme
encouragement

e

E

EDEN

ENCOURAGEMENT AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES NOUVELLES

Dans le cadre du dispositif EDEN, une avance remboursable est accordée aux créateurs et repreneurs d'entreprises, aux bénéficiaires de revenus de solidarités (RMI, ASS, API) et aux personnes de moins de 26 ans, aux personnes de moins de 30 ans sans emploi ne percevant pas les Assedic ou reconnues travailleurs handicapés, et aux salariés reprenant tout ou une partie de l'entreprise à la suite d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ainsi qu'aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

[démarche]

La demande doit être préalable à la création ou à la reprise. L'attribution est subordonnée à l'obtention d'un financement complémentaire. Le prêt ne peut excéder 6 096 euros par bénéficiaire, remboursable dans un délai maximum de 5 ans.

[contact]

Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. S'adresser également aux Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Coordonnées des DDTEFP sur le site du ministère de l'Emploi

www.travail.gouv.fr/services/services_f.html



France active

RÉSEAU FRANCE ACTIVE

Le réseau France Active propose une palette d'outils financiers destinés à soutenir les projets de création, de développement ou de reprise d'entreprise. Il intervient sur des projets individuels (micro entreprises) et collectifs (entreprises solidaires, associations, etc.). Les projets individuels soutenus par France Active émanent :

- de personnes en situation de précarité économique (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI ou de l'ASS...) qui créent ou développent une activité professionnelle. Ce sont généralement des entreprises de petite taille permettant l'emploi, le plus souvent en tant que travailleur indépendant, de leur créateur.
- de femmes créant ou développant une activité professionnelle et ayant recours à un emprunt bancaire. Ces femmes créatrices peuvent bénéficier du Fonds de Garantie pour la création et le développement d'entreprises à l'initiative des femmes (FGIF voir page 35) géré par France Active Garantie.
- de porteurs de projets issus de zones urbaines sensibles ou souhaitant s'installer dans un quartier relevant de la politique de la ville.

France Active a comme principe de favoriser les actions qui ne trouvent pas naturellement leur financement dans les mécanismes classiques.

Ces interventions, qui sont toutes fondées sur une aide au montage visant à faciliter l'accès au système bancaire et sur un suivi après création, utilisent un large éventail d'instruments financiers.

[France Active Garantie]

La garantie délivrée par France Active Garantie a pour objectif de lutter contre l'exclusion bancaire. Elle permet aux personnes sans emploi ou en situation de précarité économique qui veulent créer leur propre entreprise, d'accéder au crédit bancaire. Chaque dossier soumis à France Active ou à l'un de ses Fonds Territoriaux fait l'objet d'une expertise approfondie. Tout porteur de projet bénéficie des conseils et de l'aide de spécialistes financiers ou juridiques.

Prêts moyen terme de 6 mois minimum.

Montant maximal de la garantie : 65 % pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans, 50 % dans les autres cas. Le montant garanti est limité à 30 500 euros (45 000 euros pour les régions Centre et PACA). Durée maximale de la garantie : 5 ans. Coût pour l'entreprise : 2 % du montant garanti, payable en une seule fois à la mise en place de la garantie.

[contact]

37 rue Bergère
75009 Paris
tél. 01 53 24 26 26
fax 01 53 24 26 63

.....
www.franceactive.org/
.....

franceactive@franceactive.org
.....

FEL

FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES LIBRAIRES

[contact]

Rue du Grand Hospice 34 A
1000 Bruxelles - Belgique
tél. +32 2 223 49 36
fax +32 2 223 49 41

FFSL

FÉDÉRATION FRANÇAISE SYNDICALE DE LA LIBRAIRIE

[contact]

24 place de la République
14100 Lisieux
tél. 02 31 62 16 87

F.F.S.L@wanadoo.fr

FGIF

FONDS DE GARANTIE POUR LA CRÉATION, LA REPRISE OU LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES À L'INITIATIVE DES FEMMES

Cf. FAG (voir page 33)

La garantie du FGIF facilite l'obtention d'emprunts par les femmes pour leurs besoins en fonds de roulement ou en investissements, dans le cadre de leur projet de création, reprise ou développement d'entreprise. L'État se porte caution, la caution est assurée par France Active Garantie. Peuvent en bénéficier toutes les entreprises dont la responsabilité est assumée en titre et en fait par des femmes, créées ou reprises depuis moins de 5 ans, dans tous les secteurs d'activités, quelle que soit leur forme juridique.

[détail des prêts]

- Montant des prêts :
entre 5 000 et 38 112 euros.
- Prêts moyen terme :
durée comprise entre 2 et 7 ans.
- Montant maximal de la garantie :
70 % du montant du prêt.
 - Coût pour l'entreprise :
2,5 % du montant garanti.

[démarche]

Trouver la liste des organismes instructeurs du FGIF en région ou retirez le dossier de demande

[contact]

www.franceactive.org/

FISAC

FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE

Le Fisac, géré par le Ministère des PME, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation, est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité. L'existence de commerces culturels de proximité, sur tout le territoire, est un élément indispensable pour l'accès de tous les publics à la diversité des productions culturelles. C'est pourquoi le ministère de la Culture et de la communication et le Secrétariat d'État aux PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation ont souhaité mobiliser le FISAC au service d'un programme d'aide financière à la création et au développement de ces commerces, en juin 2003. À cette fin, une convention de trois ans a été signée le 25 juin 2003 entre les deux ministères. Dans le cadre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), il a été mis en place un dispositif de soutien financier à des projets visant à implanter, réhabiliter, rénover ou développer des commerces proposant à la vente une offre diversifiée de disques, de livres, de vidéogrammes ou de produits multimédia. Il doit permettre d'assurer, dans le respect des règles de la concurrence, le maintien et le développement d'un réseau de distributeurs de biens culturels de proximité sur l'ensemble du territoire. Une enveloppe annuelle de 1 000 000 euros destinée à financer les projets à maîtrise d'ouvrage privée est réservée au sein du FISAC à l'effet de couvrir le dispositif mis en œuvre par cette convention.

Le taux d'intervention ne peut excéder 30 % du montant des dépenses d'investissement relatives aux aménagements intérieurs et à l'acquisition d'équipements professionnels et 40 % pour les dépenses relatives à la sécurisation du local d'activité pour un montant de subvention plafonné à 35 000 euros. Le taux d'intervention ne peut excéder 50 % du montant des dépenses de fonctionnement liées au démarrage de l'activité pour un montant de subvention plafonné 10 000 euros.

[démarche]

Le dossier doit être transmis au Préfet en trois exemplaires et comporter les données permettant d'apprécier le projet dans son contexte, les informations techniques détaillées sur les objectifs poursuivis et les actions envisagées pour les atteindre, le coût prévisionnel de chaque action, le plan de financement faisant apparaître la participation des différents partenaires, et le montant de la subvention demandée.

[information]

Un dossier est consacré au FISAC sur le site du Secrétariat d'État aux PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation.

.....
www.pme.gouv.fr/
rubrique Environnement réglementaire et législatif
.....

conditions d'éligibilité et dossiers
www.pme.gouv.fr/essentiel/environnement/fisac/circulaireculture.htm
.....

Fonds européens

Il n'existe pas d'aide spécifique à la librairie. Dans le cadre du développement local, les librairies situées dans les zones d'objectif (5b ou II) pouvaient obtenir des aides, soit à la création soit à l'investissement, en vue de la modernisation et de la rénovation de locaux commerciaux. La répartition des aides dans le cadre des fonds européens est actuellement en cours de négociation et il est trop tôt pour s'engager en l'état actuel des connaissances sur des aides individuelles aux entreprises.

[contact]

Relais Culture Europe
132 rue du Faubourg Saint-Denis
75010 Paris
tél. 01 53 40 95 10
fax 01 53 40 95 19

www.relais-culture-europe.org/

info@relais-culture-europe.org

Centres d'information sur l'Europe en région
www.relais-cultureeurope.org/site2002/f_rep_index.htm

France initiative réseau

Ce réseau national est composé d'associations membres qui rassemblent les acteurs économiques de chaque département. Les plates-formes d'initiative locale fournissent, selon les associations, un accompagnement des créateurs d'entreprise (diagnostic, planification...), des prêts d'honneur (prêt à taux zéro et sans garantie, venant renforcer les fonds propres, dont le montant est fonction du coût global du projet, des apports personnels du créateur et des éventuels prêts bancaires mobilisés), un suivi après création (3 à 5 ans après), le parrainage (pour bénéficier des conseils et de l'expérience d'un chef ou d'un cadre d'entreprise, pendant les trois premières années d'activité de l'entreprise).
Coordonnées des plates-formes d'initiative locale en région sur le site de France initiative réseau.

[contact]

14 rue Delambre
75014 Paris
tél. 01 40 64 10 20

www.fir.asso.fr/

info@fir.asso.fr

IFCIC

INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINÉMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES

L'IFCIC a pour mission de faciliter le financement bancaire, en offrant sa garantie aux établissements qui prêtent aux PME des industries culturelles. La garantie de l'IFCIC s'adresse à l'établissement financier, pour lui faciliter la prise de risque dans ce secteur : en cas de défaillance de l'entreprise, la perte de la banque sera partagée avec l'IFCIC. Ces crédits peuvent être destinés au financement de la plupart des besoins des entreprises, à tous les stades de leur développement : financement éditoriaux, financement d'investissement immobilier, équipements et matériels, acquisitions de droits et licences, crédits de campagne, crédits de fonds de roulement rendus nécessaires par le développement de l'activité, rachat ou création d'entreprises... Il s'agit de crédits à court, moyen et long terme, ou de crédits-bails mobiliers et immobiliers, ou bien de cautions bancaires, de certains crédits à court-terme... La garantie financière représente généralement 50 % du crédit et peut être portée jusqu'à 70 % pour certains type de crédits.

Des mesures spécifiques sont destinées à l'ensemble de la filière du livre :

- le taux de garantie peut être porté à 70 % sur les crédits inférieurs à 70 000 euros,
 - ce dernier plafond peut être porté à 100 000 euros dans le cas de projets de numérisation de fonds éditoriaux,
- le plafond de garantie est porté à 500 000 euros.

La constitution du dossier est prise en charge par l'entreprise qui le soumet à une banque ou à un établissement financier actionnaire de l'Institut.

La banque de l'emprunteur présente à l'IFCIC un dossier de demande de garantie constitué selon le schéma décrit sur la page crédit aux entreprises du site internet de l'IFCIC.

L'IFCIC peut souhaiter rencontrer l'emprunteur. La demande de garantie est soumise à l'avis d'un comité d'experts puis d'un comité d'engagement de l'IFCIC.

[contact]

46 avenue Victor Hugo
75116 Paris
tél. 01 53 64 55 55
fax 01 53 64 55 66

www.ifcic.fr/

direction des crédits aux entreprises

Mathieu de Seauve
tél. 01 53 64 55 70
deseauve@ifcic.fr

INFL

INSTITUT NATIONAL DE FORMATION DE LA LIBRAIRIE

Cette association propose des formations initiales et continues pour les libraires (dirigeants, employés, repreneurs ou créateurs) et du conseil aux entreprises.

[contact]

Tour Orion
12-16 rue de Vincennes
93100 Montreuil-sous-bois
tél. 01 41 72 79 79
fax 01 41 72 79 70

.....
www.infl.fr/
.....

contact@infl.fr
.....

L comme livre |

L

L

LIBELR

ASSOCIATION DES LIBRAIRES EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

Créée en 2002, LIBELR a pour objet de favoriser le développement de la librairie indépendante, d'assurer le lien avec les institutions, d'orienter les libraires vers les aides qui leur sont dévolues, d'organiser la promotion des activités des libraires ainsi que leurs animations.

[contact]

1129 rue Las Sorbes
34070 Montpellier
tél. 06 72 12 34 15

.....
www.libelr.com/
.....

pascallibelr@wanadoo.fr
.....

Librairies Alef

ASSOCIATION DES LIBRAIRES ÉSOTÉRIQUES FRANCOPHONES

.....
www.alef-librairies.com/
.....

webmaster@alef-librairies.com
.....

Ministère de la Culture et de la communication

DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE, DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE DU LIVRE

Dans le cadre de ses missions, le département de l'économie du livre incite et contribue au développement et à la modernisation des professions et des entreprises du secteur, par son soutien aux organismes de représentation et de formation des différents métiers du livre et par son concours à différents mécanismes d'aide pour le développement des entreprises de librairie et d'édition. Il apporte également une aide financière à des opérations et à des manifestations de caractère national pour la promotion du livre et propose une information juridique sur l'application de la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre.

[contact]

182 rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01
tél. 01 40 15 80 00
fax 01 40 15 74 56

<http://www.culture.gouv.fr>

dossier librairie de la DLL
www.culture.gouv.fr/culture/guides/dll/libraire.htm

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE DU LIVRE

Guillaume Husson

Chef du département
tél. 01 40 15 74 81

Geoffroy Pelletier

Chef du bureau édition et librairie
tél. 01 40 15 73 98

Henry Gay

édition et librairie
tél. 01 40 15 73 73

Anne-Sophie Etienne

mission juridique
tél. 01 40 15 73 64
fax 01 40 15 74 04

O

o comme outil

s comme suivi

S

S

ORAC**OPÉRATION DE RESTRUCTURATION
DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE**

Les ORAC s'inscrivent dans les actions restructuration économique et de développement local prévues aux contrats de plan État-Région qui fixent les montants de subvention.

Elles ont pour but d'aider les artisans et les commerçants à moderniser leurs outils de production et à développer des actions collectives dans un petit bassin d'emploi (communes de 30 000 habitants au plus).

Les entreprises situées dans un périmètre ORAC peut être subventionnées pour :

- les travaux de réhabilitation et de remise en état des locaux d'activités, rénovation de façades, modernisation de l'outil de production à l'exception du simple renouvellement,
- les travaux de construction, s'ils sont attenants aux locaux existants.

Le financement de ces aides directes aux entreprises est assuré, soit par l'Etat et les collectivités territoriales, soit par les fonds européens en zone éligible (FEDER).

[renseignement]

Renseignement auprès des Conseils régionaux (voir Conseil régional page 28) ou des CCI (voir page 20).

SLAM**SYNDICAT DE LA LIBRAIRIE ANCIENNE ET MODERNE****[contact]**

4 rue Gît-le-Cœur
75006 Paris
tél. 01 43 29 46 38
fax 01 43 25 41 63

.....
www.slam-livre.fr
.....

slam-livre@wanadoo.fr
.....

SLCF**SYNDICAT DES LIBRAIRES CLASSIQUES DE FRANCE****[contact]**

BP 0540
80005 Amiens cedex 1
tél. 03 22 92 03 76
.....

SLF

SYNDICAT DE LA LIBRAIRIE FRANÇAISE

[contact]

27, rue Bourgon
75013 Paris
tél. 01 53 62 23 10
fax 01 53 62 10 45

.....
slf@nerim.fr
.....

http://www.syndicat-librairie.fr/
.....

SLLR

SYNDICAT DES LIBRAIRES DE LITTÉRATURE RELIGIEUSE

[contact]

C/o La Procure
Le Nouveau Monde
24 rue de la République
76000 Rouen
tél. 02 35 70 65 93
fax 02 35 70 17 23

SLUT

SYNDICAT DES LIBRAIRES UNIVERSITAIRES ET TECHNIQUES

[contact]

40 rue Grégoire de Tours
75006 Paris
tél. / fax 01 43 29 88 79

Achevé d'imprimer en septembre 2006
par Saint-Paul, imprimeur à Bar-le-Duc
Premier tirage 800 exemplaires.
Dépôt légal octobre 2006

ISBN 2-9527379-0-8
ISBN.01/2007. 978-2-9527379-0-6

Centre régional du livre
Conseil régional de Lorraine
BP 81004
57036 METZ cedex 01
tél. 03 87 33 67 69
fax 03 87 31 81 33
cr-livre@cr-lorraine.fr

Réalisation Billiotte & Co Nancy 4291

